

Mise en place d'un financement obligataire d'un montant nominal maximum de 4,8 millions d'euros sous forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes auxquelles seront attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions (« OCEANE-BSA »)

Vitry-le-François, France – 4 novembre 2025 à 8h00 (CEST)

Avertissement:

Haffner Energy a mis en place ce financement sous forme d'OCEANE avec BSA attachés, le cas échéant, avec la société Hanover Square Investments 1 (« **HSI 1** »), société du groupe Alpha Blue Ocean. HSI 1, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice des OCEANE-BSA, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société.

Les actions Haffner Energy, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, pourraient être cédées dans le marché par HSI 1 à brefs délais après la conversion ou l'exercice, selon le cas, des OCEANE-BSA, ce qui pourrait créer une pression baissière élevée sur le cours de l'action Haffner Energy.

Les actionnaires de la Société pourraient ainsi subir une perte de valeur de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une dilution importante en raison du nombre élevé de titres émis au profit de la société HSI 1.

Les investisseurs sont invités à être vigilants avant de prendre toute décision d'investissement dans les actions Haffner Energy. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ce type d'opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous.

Il est rappelé qu'en application de l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'émission des OCEANE-BSA ainsi que des actions résultant de la conversion ou de l'exercice, selon le cas, des OCEANE-BSA, ne donnera pas lieu à la publication d'un Prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Ce communiqué ne constitue donc pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

Haffner Energy (la « **Société** ») annonce la mise en place d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 4,8 millions d'euros, composé d'un nombre maximum de 16 tranches d'OCEANE-BSA (une « **Tranche** » ou ensemble des « **Tranches** »), dont la valeur nominale unitaire est de 300 000 euros, permettant une levée de quasi-fonds propres immédiate de 285 000 euros, consécutive au tirage de la première Tranche. Cette émission obligataire sous forme d'OCEANE-BSA (l'« **Emprunt Obligataire** ») sera intégralement souscrite par HSI 1 (l'« **Investisseur** »).

Ce financement permettra à la Société de bénéficier d'une enveloppe totale pouvant atteindre un montant brut allant jusqu'à 4,8 millions d'euros lors des 60 prochains mois. Le nombre de Tranches d'OCEANE-BSA qui sera émis dépendra des besoins de financement de la Société. Il est précisé que le montant net maximum que la Société pourra percevoir s'élève à 285 000 euros par Tranche.

Contexte d'activité et utilisation des fonds issus de cette opération

Ce nouveau programme de financement conclu avec HSI 1, a pour objet d'accompagner l'activité de Haffner Energy jusqu'à la signature prochaine de contrats d'études ou d'équipements, dans un contexte où du retard a été pris, essentiellement pour des raisons conjoncturelles, sur le calendrier du développement commercial de l'entreprise. Les fonds issus de ce programme seront ainsi alloués majoritairement :

- au soutien à la continuité d'exploitation et à une évolution technologique majeure

Ce financement vise à sécuriser de façon transitoire la continuité d'exploitation de la Société, à renforcer sa trésorerie afin d'accompagner, notamment une phase d'évolution technologique majeure.

Des dépenses d'exploitation sensiblement supérieures aux prévisions, pour des raisons conjoncturelles, ainsi que des retards dans certains développements technologiques liés en grande partie à un problème de santé majeur et soudain survenu fin mai 2025 chez Marc Haffner, Directeur général délégué en charge de la technologie, ont conduit la Société à renforcer ses ressources financières. L'état de santé de Marc Haffner s'est désormais stabilisé, et il a récemment repris pleinement ses fonctions.

Les fonds levés permettront notamment d'accompagner le déploiement d'une évolution (H6) décisive des technologies Hynoca® et Synoca®, déjà proposée à certains clients. Cette nouvelle génération H6 vise à fortement abaisser les coûts de production des unités de petite et moyenne taille (de 1 à 5 MW) et à en faciliter le financement. Elle constitue un véritable accélérateur commercial pour la Société à court terme, et fera l'objet d'un communiqué spécifique lors de sa présentation officielle dans les prochaines semaines.

- au soutien des opérations commerciales et de la stratégie de Haffner Energy, tandis que l'entreprise poursuit ses efforts de développement en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord. A ce titre, un contrat d'études d'indice carbone, préalable à une étude d'avant-projet pour l'installation d'un équipement SYNOCA® destiné à une installation de production de méthanol en Californie, vient d'être signé.

Grâce à la mise en œuvre opérationnelle début 2026 de la nouvelle génération de ses équipements, Haffner Energy devrait être en capacité de retrouver la trajectoire de sa feuille de route commerciale.

La Société estime que les fonds pouvant résulter de l'émission des OCEANE et de l'exercice des BSA, le cas échéant, lui permettront d'assurer, en complément de la signature des contrats d'études et d'équipements attendus d'ici la fin de l'exercice, le financement de ses objectifs sur un horizon d'au moins douze mois.

I. Informations relatives aux OCEANE-BSA:

Investisseur	HSI 1, est une société dont le siège social est situé 71 Fort Street, George Town, Grand Cayman KY1-1111, aux Îles Caïmans. HSI 1 et Alpha Blue Ocean ne sont pas agréés comme prestataires de service d'investissements en France et ne sont titulaires d'aucun agrément et d'aucune autorisation particulière pour l'exercice de leur activité qui n'est pas régulée.
Produit brut <u>maximum</u> de l'émission des OCEANE-BSA (dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE-BSA émises au titre des 16 Tranches), avant exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions	4 800 000 euros
Produit net maximum de l'émission des OCEANE-BSA (dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE-BSA émises au titre des 16 Tranches et après déduction des frais liés à cette émission), avant exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions	4 560 000 euros
Produit brut <u>maximum</u> lié à l'exercice des bons de souscription d'actions hors produit de l'émission des OCEANE	2 400 000 euros
Produit net <u>maximum</u> lié à l'exercice des bons de souscription d'actions hors produit de l'émission des OCEANE	2 400 000 euros

Rappel des opérations de financement de nature dilutive et des opérations affectant le capital social de la Société : Le 4 avril 2025, la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'ABSA à hauteur d'un montant de 6 995 497,60 euros. L'opération a conduit à l'émission de 17 488 744 bons de souscription (les « BSA Avril 2025 »). Ces BSA Avril 2025 (ISIN FR001400Y4X9) sont inscrits négociations sur Euronext Growth à Paris depuis le 4 avril 2025. Les BSA Avril 2025 seront exerçables du 4 avril 2026 au 4 octobre 2026 selon une parité de 3 BSA Avril 2025 pour 1 action Haffner Energy et au prix de 1,20 euro pour une action (à raison d'une (1) action Haffner Energy pour trois (3) BSA Avril 2025 exercés correspondant à 0,40 euro par BSA Avril 2025) avant ajustements éventuels en vue d'assurer le maintien des droits des porteurs de BSA Avril 2025 conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les actionnaires seront informés de l'ajustement réalisés selon les dispositions prévues par la réglementation.

II. Modalités de l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« **AGE** ») de la Société qui s'est tenue le 29 septembre 2025, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, a consenti au Conseil d'Administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dont les fonds d'investissement.

Au cours de sa réunion du 24 octobre 2025, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence et des autorisations conférées aux termes de la 11^{ème} résolution de l'AGE du 29 septembre 2025¹, a approuvé le principe d'une émission d'obligations convertibles en actions représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de 4,8 millions d'euros, assorties le cas échéant de bons de souscription d'actions, et a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à effet de décider et de réaliser

_

¹ Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.

l'émission gratuite de 960 bons d'émission d'OCEANE-BSA (« **Bons d'Emission** ») au profit de l'Investisseur ainsi que leur exercice.

Il est précisé que l'Emprunt Obligataire d'un montant nominal maximum total de 4,8 millions d'euros sera constitué au maximum de 16 Tranches de 300 000 euros de valeur nominale unitaire, dont une Première Tranche émise le 3 novembre, constituées d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« **OCEANE** ») auxquelles seront attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions (« **BSA** »).

Il est précisé que la Société aura la possibilité de procéder au tirage de plusieurs Tranches dans la limite d'un montant nominal de 1 500 000 euros, en fonction des conditions de marché. Par ailleurs, l'Investisseur aura la possibilité de réduire la taille des Tranches émises dans la limite d'un montant nominal de 150 000 euros, en fonction des conditions de marché.

La Société communiquera régulièrement les informations relatives aux tirages des Tranches d'OCEANE-BSA, à la conversion des OCEANE, et à l'exercice des BSA. Un tableau récapitulant les tirages, conversions d'OCEANE et exercices de BSA pourra être consulté sur le site internet de la Société (www.haffner-energy.com) dans la rubrique « Investisseurs ».

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE et sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les principales caractéristiques des Bons d'Emission, des OCEANE et des BSA sont décrites ci-après.

III. Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission, d'une durée de 60 mois, obligeront leur porteur, sur demande de la Société et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, à souscrire des OCEANE, à raison d'une (1) OCEANE par Bon d'Emission exercé soit, en cas d'exercice de la totalité des 960 Bons d'Emission, un total de 960 OCEANE représentant un montant nominal maximum total d'emprunt obligataire de 4 800 000 euros.

La Société pourra émettre des Tranches pendant la durée de l'Emprunt Obligataire, étant précisé que chaque Tranche pourra être émise sous réserve de l'écoulement d'une période de vingt (20) jours de bourse depuis la dernière souscription par l'Investisseur (ou toute autre période avec l'accord préalable de l'Investisseur). Il est précisé que l'Investisseur aura la possibilité, à sa seule initiative, de solliciter l'émission d'un nombre maximum de six (6) Tranches au cours de l'Emprunt Obligataire (« **Option de l'Investisseur** »).

La Société pourra demander le versement de chaque Tranche, à la première des dates suivantes :

- le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée de vingt (20) jours de bourse suivant le tirage de la Tranche précédente ; et
- la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des Tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par l'Investisseur.

La Société ne pourra tirer sur une ou plusieurs Tranches que si certaines conditions sont réunies, notamment relatives à la liquidité du titre.

Les Bons d'Emission ont été attribués gratuitement le 3 novembre au profit de l'Investisseur, au profit duquel le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception des transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de l'Investisseur (les « **Affiliés de l'Investisseur** »).

Les Bons d'Emission ne feront pas, par ailleurs, l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

En dehors de l'Option de l'Investisseur, la Société n'a aucune obligation de tirage et l'Investisseur s'est engagé à souscrire aux OCEANE dans les conditions du Contrat d'Emission.

IV. Principales caractéristiques des OCEANE

Les OCEANE d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune seront souscrites, à un prix égal à 95% de leur valeur nominale.

La conversion des OCEANE pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à leur maturité. Arrivées à échéance, les OCEANE seront automatiquement converties en actions de la Société. Elles devront toutefois être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles Haffner Energy ou en espèces, à 130% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut². Le cas échéant, la Société sera également redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% de la valeur nominale des OCEANE émises et non converties.

La Société aura la faculté de procéder au remboursement de l'intégralité des OCEANE en circulation et pour lesquelles aucune demande de conversion n'aurait été adressée, à un prix de remboursement égal à 110% de leur valeur nominale.

Elles ne porteront pas intérêt et auront une maturité de douze (12) mois à compter de leur émission. Arrivée à échéance, les OCEANE devront obligatoirement être converties par leur porteur en actions de la Société sur la base d'un prix de conversion correspondant à 95% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours de la période de quinze (15) jours de bourse consécutifs sur Euronext Growth Paris, tel que publié par Bloomberg, précédant immédiatement la date d'échéance des OCEANE (tronqué à la deuxième

² Les cas de défaut comprennent notamment le non-respect par la Société de l'une de ses obligations au titre du Contrat d'Emission (en l'absence de remédiation à l'issue d'une période de 10 jours), une réduction de plus de 30% de l'actif net de la Société et de ses filiales, une réduction de plus de 80% du cours des actions de la Société, un défaut de paiement de plus de 250 000 euros, l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la Société, une décision de justice ayant force de chose jugée et non susceptible de recours rendue à l'encontre de la Société pour un montant supérieur à 250 000 euros.

décimale).

Les OCEANE pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

N = Vn/P

Où:

N : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société à émettre ou à remettre sur conversion d'une OCEANE ;

Vn: correspond à la créance obligataire que l'OCEANE représente (soit 5 000 euros);

P: correspond au prix de conversion des OCEANE. Le prix de conversion des OCEANE (le « **Prix de Conversion** ») sera égal au montant le plus haut entre :

- 95 % du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours d'une période de quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la demande de conversion (la « **Date de Conversion** ») par le porteur (tronqué à la deuxième décimale) (le « **Prix de Conversion Théorique** ») ;
- la valeur nominale de l'action de la Société ; et
- 70% des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours de la période de trois (3) jours de bourse consécutifs sur Euronext Growth Paris, tel que publié par Bloomberg, précédant immédiatement la Date de Conversion.

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action à la Date de Conversion de la ou des OCEANE concernées. Dans l'hypothèse où P serait inférieur au Prix de Conversion, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite Tranche au Prix de Conversion lorsque le Prix de Conversion Théorique calculé s'avérerait inférieur au Prix de Conversion (la « **Commission Complémentaire** »), dont le montant sera calculé selon la formule ci-dessous :

$(A/B - A/C) \times Dx(C/E)$

Où:

A: correspond au montant nominal des OCEANE faisant l'objet de la demande de conversion ;

B: correspond au Prix de Conversion Théorique ;

C: correspond au Prix de Conversion ;

D : correspond au cours de clôture de l'action de la Société à la date de réception par la Société de la demande de conversion concernée ;

E: correspond au plus bas des cours de l'action de la Société entre la Date de Conversion jusqu'à la date de règlement de la Commission Complémentaire.

Le paiement de la Commission Complémentaire sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces, par compensation de créance avec le prix de souscription d'une Tranche suivante, ou en actions nouvelles.

Les OCEANE ne pourront pas être cédées par leur porteur sans accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.

Par ailleurs, les OCEANE ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, ni sur un autre système multilatéral de négociation ou sur un marché réglementé.

A la date du présent communiqué, aucune OCEANE n'a été convertie par l'Investisseur.

V. Principales caractéristiques des BSA

8 275 862 BSA ont été émis dans le cadre de la Première Tranche et immédiatement détachés des OCEANE lors de leur émission. Les Tranches suivantes ne donneront lieu à l'émission d'aucun BSA.

Le prix d'exercice des BSA est égal à 0,29 euro.

Un (1) BSA donne droit de souscrire une (1) action de la Société (sous réserve d'ajustements légaux et contractuels).

Les BSA pourront être exercés à tout moment à compter de leur date d'émission et dans un délai de cinq (5) ans. Les BSA non exercés à l'issue de la période d'exercice seront caducs de plein droit et perdront toute valeur.

Les BSA ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs Affiliés de l'Investisseur.

Par ailleurs, les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

- Commission d'engagement

En contrepartie de l'engagement de l'Investisseur de souscrire à l'Emprunt Obligataire, la Société s'est engagée à lui verser des frais de structuration d'un montant total de 5% du montant total de l'engagement (soit 240 000 euros).

Cette commission d'engagement a été intégralement payée le 3 novembre par émission de 48 OCEANE sans BSA attachés, d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune (soit une valeur nominale totale de 240 000 euros), lors du tirage de la Première Tranche.

- Situation financière de la Société

Dernières données financièr	es consolidées publiées par la Société		
Trésorerie au 31 mars 2025 ³	559 k€		
Capital social au 4 avril 2025	6 218 220,10 €		
Nombre d'actions au 4 avril 2025	62 182 201		
Montant total des dettes (courantes et	19 407 k€		
non courantes) au 31 mars 2025	(dont 13 5744 k€ de dettes courantes à court terme et 5 833 k€ de dettes non courantes)		
Résultat net du Groupe au 31 mars 2025	-12 311 k€		
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2025	14 300 k€		
Quote-part par action au 4 avril 2025	0,23 €		

_

³ La trésorerie nette de la Société au 31 mars 2025 ne tient pas compte de l'augmentation de capital intervenue le 4 avril 2025, postérieurement à la clôture de l'exercice.

- Incidence de l'opération

• Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action, sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'augmentation de capital intervenue le 4 avril 2025, postérieurement à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2025, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés			
	au 4 novembre 2025 (en euros par action) ⁴			
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de	
			tous les instruments dilutifs	
	1 òro =			à ce jour) (*)
	1 ^{ère} Tranche	Total	1 ^{ère} Tranche	Total
	(1 363 636	Tranches	(1 363 636	Tranches
	actions)	(21 818 181	actions)	(21 818 181
Avant émission des actions		actions)		actions)
résultant de la conversion des	0,23 €	0,23 €	0,21 €	0,21 €
OCEANE et de l'exercice des	0,23 €	0,23 €	0,21€	0,∠1 €
BSA				
Après émission de 1 363 636				
actions (1ère Tranche) ou de 21				
818 181 (total Tranches)	0,23 €	0,17 €	0,21 €	0,16 €
résultant de la conversion des	0,23 €	0,17	0,21	0,10 €
OCEANE				
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice				
des seuls BSA	0,20 €	0,15 €	0,18 €	0,15 €
Après émission de 1 090 909				
actions résultant de la				
conversion des OCEANE émises				
à titre de paiement de la	0,22 €	0,17 €	0,20 €	0,16 €
commission d'engagement				
Après émission de 1 363 636				
actions (1ère Tranche) ou de 9				
366 771 actions (total	0,20 €	0,15 €	0,18 €	0,14 €
Tranches) résultant de la				
conversion des OCEANE				
(incluant les OCEANE émises à			<u> </u>	

⁴ La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement par rapport au cours de clôture du 3 novembre 2025.

10

titre de paiement de la		
commission d'engagement) et		
de l'exercice des BSA		

(*) en supposant l'exercice intégral des BSA Avril 2025, et des autres instruments dilutifs émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 5 829 581 actions nouvelles et avant ajustements éventuels.

• Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société sur la base de la valeur nominale de 0,10 € et du nombre d'actions composant le capital social de la Société tels qu'ils ressortent de l'augmentation de capital intervenue le 4 avril 2025, postérieurement à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2025, soit 62 182 201 actions serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social) ⁵			
	Base non diluée		Base diluée (après exercice de	
			tous les instruments dilutifs	
			existants à ce jour) (*)	
	1 ^{ère} Tranche	Total	1 ^{ère} Tranche	Total
	(1 363 636	Tranches	(1 363 636	Tranches
	actions)	(21 818 181	actions)	(21 818 181
		actions)		actions)
Avant émission des actions résultant de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA	1 %	1 %	0,91 %	0,91 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 21 818 181 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE	0,98 %	0,74 %	0,90 %	0,69 %
Après émission de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA	0,87 %	0,67 %	0,80 %	0,63 %

11

⁵ La dilution effective pourrait être significativement supérieure à la dilution théorique dès lors que le nombre d'actions à émettre sur conversion d'OCEANE ou sur exercice de BSA est fonction du cours de bourse de référence qui peut varier significativement par rapport au cours de clôture du 3 novembre 2025.

Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0,96 %	0,73 %	0,88 %	0,68 %
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA	0,85 %	0,67 %	0,79 %	0,63 %

^(*) en supposant l'exercice intégral des BSA Avril 2025, et des autres instruments dilutifs émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 5 829 581 actions nouvelles et avant ajustements éventuels.

• Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur le cours de l'action sur la base du cours de clôture du 3 novembre 2025 :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur le cours de l'action, sur la base du cours de clôture du 3 novembre 2025 serait la suivante :

	Base non diluée		Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) (*)	
	1 ^{ère} Tranche	Total	1 ^{ère} Tranche	Total
	(1 363 636	Tranches	(1 363 636	Tranches
	actions)	(21 818 181	actions)	(21 818 181
		actions)		actions)
Avant émission des actions				
résultant de la conversion des	0.2435 €	0.2300 €	0.2226 €	0.2226 €
OCEANE et de l'exercice des BSA				
Après émission de 1 363 636				
actions (1 ^{ère} Tranche) ou de 21				
818 181 actions (total Tranches)	0.2383 €	0.1803 €	0.2183 €	0.1686 €
résultant de la conversion des	0.2303 €	0.1803 €	0.2103 €	0.1000 €
OCEANE				
Après émission de 8 275 862				
actions résultant de l'exercice	0.2108 €	0.1641 €	0.1950 €	0.1543 €
des seuls BSA				

Après émission de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement	0.2343 €	0.1779 €	0.2149 €	0.1665 €
Après émission de 1 363 636 actions (1ère Tranche) ou de 9 366 771 actions (total Tranches) résultant de la conversion des OCEANE (incluant les OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement) et de l'exercice des BSA	0.2077 €	0.1622 €	0.1923 €	0.1526 €

- Information sur l'actionnariat de la Société au 21 août 2025

A la date du présent communiqué, la répartition du capital est, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du Capital
Haffner Participation	18 999 000	30,55%
Eurefi	8 311 600	13,37%
Sous total Concert	28 510 600	45,85%
Vicat	3 675 000	5,91%
Eren Industries	1 391 302	2,24%
Kouros	9 321 662	14,99%
HRS	1 000 000	1,60%
Flottant	19 093 130	30,71%
Autodétention	390 507	0,63%
TOTAL	62 182 201	100%

- Information sur le capital de la Société

A la date du présent communiqué, le capital social de la Société s'élève à 6 218 220,10 euros, composé de 62 182 201 actions.

VI. Risques liés à l'émission des OCEANE et des BSA attachés, le cas échéant

- Risque de dilution

Dans la mesure où les actionnaires de la Société ne participeront pas à l'émission des actions nouvelles résultant de la conversion d'OCEANE et de l'exercice des BSA, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée, et de manière potentiellement significative, en cas de conversion de tout ou partie des OCEANE et d'exercice de tout ou partie des BSA.

Les impacts de dilution sont décrits ci-dessus.

- Risque en cas de non-réalisation de toutes les Tranches

Le montant total de l'émission d'OCEANE n'est pas garanti et dépendra notamment des conditions de marché. La Société pourrait donc être amenée à rechercher des financements complémentaires dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'émettre les Tranches prévues.

- Risque de volatilité et de liquidité des actions de la Société

L'émission des actions nouvelles provenant de la conversion des OCEANE ou de l'exercice des BSA et leur cession sur le marché par l'Investisseur pourraient avoir une incidence négative sur le cours de l'action la Société et les volumes de transactions, pouvant potentiellement entrainer une certaine volatilité du cours de l'action Haffner Energy.

- Risque relatif à l'évolution du cours de bourse

L'Investisseur n'ayant pas vocation à rester durablement actionnaire de la Société, les cessions d'actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE ou exercice des BSA pourraient avoir un impact significativement défavorable sur le cours de l'action de la Société.

- Risque de diminution de la valeur nominale de l'action

L'émission importante d'actions à la suite de la conversion des OCEANE et de l'exercice des BSA est susceptible d'avoir un impact baissier sur le cours de bourse de la Société. Dans ce contexte, la Société pourrait devoir procéder à des réductions de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société.

- Risque lié à la mise en œuvre de clause de pénalités

Comme indiqué ci-avant, les OCEANE devront être remboursées, à la demande de l'Investisseur, en actions nouvelles ou en espèces, à 130% de leur valeur nominale en cas de survenance d'un cas de défaut⁶. Le cas échéant, la Société sera également redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% de la valeur nominale des OCEANE émises non converties.

- Risque lié à la mise en œuvre de la Commission Complémentaire

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion Théorique des OCEANE serait inférieur au Prix de Conversion d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une Commission Complémentaire dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessus. Le règlement, le cas échéant, de cette Commission Complémentaire pourra donner lieu au tirage, par l'Investisseur, d'une nouvelle tranche d'OCEANE et/ou à l'émission d'actions qui viendront augmenter la dilution des actionnaires de la Société, sauf à ce que la Société opte pour la déduction du montant de cette Commission Complémentaire sur le prix de souscription d'une nouvelle Tranche.

VII. Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

La Société estime que les fonds pouvant résulter de l'émission des OCEANE et de l'exercice des BSA, le cas échéant, lui permettront d'assurer, en complément de la signature des contrats d'études et d'équipements attendus d'ici la fin de l'exercice, le financement de ses objectifs sur un horizon d'au moins douze mois.

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Haffner Energy et à ses activités. Haffner Energy estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2025 disponible sur le site www.haffner-energy.com dans la rubrique « Investisseurs » ainsi que dans ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.haffner-energy.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Haffner Energy ou que Haffner Energy ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures de Haffner Energy peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Haffner Energy ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

Prochains événements

Résultats semestriels : 16 décembre 2025 à 18h00

Des informations financières plus détaillées sont disponibles sur le site web de la Société <u>www.haffner-energy.com.</u>

À propos de Haffner Energy

Haffner Energy est une entreprise française qui fournit des solutions pour la production de carburants renouvelables compétitifs. Forte de 32 ans d'expérience dans la conversion de la biomasse en énergies renouvelables, elle a développé des technologies propriétaires innovantes de thermolyse et de gazéification de la biomasse qui permettent de produire du gaz, de l'hydrogène et du méthanol renouvelables ainsi que du Carburant d'Aviation Durable (SAF). L'entreprise contribue également à régénérer la planète, par la co-production de CO₂ biogénique et de biocarbone (ou char/biochar).

Haffner Energy est cotée sur Euronext Growth (ISIN code : FR0014007ND6 – Mnémonique : ALHAF).

Contact investisseurs

investisseurs@haffner-energy.com

Contact presse

communication@haffner-energy.com